

220C0488
FR0000034639-FS0130

6 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2020, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 février 2020, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs & Co. LLC qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir indirectement 101 357 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,04% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée sur les actions de cette société², au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs & Co. LLC qu'elle contrôle, 8 actions ALTRAN TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 30 juin 2020.

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 220C0349 du 27 janvier 2020 et D&I 220C0362 du 27 janvier 2020.